

Direction Générale des Douanes

Abidjan, le 08 DEC 2015

N° 4746
IB/DGD-DRC-2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général des Douanes rappelle aux opérateurs économiques bénéficiaires des agréments d'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA) et d'entrepôt, que le dépôt des dossiers de renouvellement desdits agréments a lieu en ce moment même et prend fin au plus tard le 31 janvier 2016 délai de rigueur. Ils pourront retirer les imprimés reprenant les éléments constitutifs aménagés desdits dossiers auprès de la Direction de la Réglementation et du Contentieux (Bureau des Régimes Economiques).

Les aménagements visent à mettre un point d'honneur à l'objet même du régime d'ATPA, qui est la transformation et la réexportation. Ainsi, en plus des éléments à produire aux dossiers, les intéressés devront ajouter les pièces suivantes :

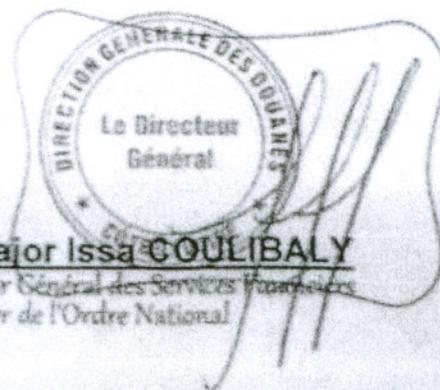
1. Pour les renouvellements des tableaux prévisionnels d'ATPA

- Le point de la production obtenue sous ce régime, au cours de l'année 2015;
- La quantité de produits compensateurs réexportés en 2015 ;
- La quantité de produits compensateurs mis à la consommation sur le territoire national.

2. Pour les demandes de décisions permanentes d'ATPA

- Les prévisions de production 2016 ;
- Les preuves d'exportation de produits finis en 2015 (fournir les déclarations y afférentes).

Enfin, autant pour le régime de l'ATPA que pour celui de l'entrepôt, en plus du dépôt physique (papier) des dossiers, les demandeurs devront envoyer les mêmes documents à l'adresse e-mail suivante : drcsec757@yahoo.fr



Le Directeur
Général

Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Fiscaux
Officier de l'Ordre National